

# Signalisation en Forêt de Soignes

---

## *Etat des lieux*

### **Signalétique officielle en forêt pour les 3 régions**

### **Etat des lieux/Formulaire d'enquête/avis auprès des utilisateurs**

#### **1. Préliminaire**

Un formulaire d'enquête est envoyé à tous les participants par e-mail ou par courrier et vise à recueillir les avis sur la signalétique (pictogrammes) actuellement utilisée en forêt en tenant compte de l'existant dans les 3 régions (WAL = Wallonie, FL = Flandre, BRU = Bruxelles).

Les participants notent lisiblement leurs commentaires en dessous de chaque rubrique (cyclisme, équitation, etc.) et éventuellement réalisent une esquisse des pictogrammes qu'ils jugent idéaux en termes de: lisibilité (à courte, moyenne et longue distance), clarté, représentativité, etc.

Ces remarques feront l'objet d'un document consultable sur internet. Celui-ci permettra de recueillir mes avis des autres utilisateurs, y compris ceux qui ne participent pas aux réunions. Les remarques intègrent les suggestions faites par l'ensemble des personnes qui ont répondu à l'enquête. Le document de référence est le document reprenant l'ensemble des pictos pour les différentes régions (document de travail disponible sur internet). Toutes les remarques seront ensuite intégrées dans une note de synthèse et serviront comme note de réflexion/d'orientation à l'attention des gestionnaires de l'IBGE et autres responsables intéressés.

La problématique de la signalisation a particulièrement été approfondie dans le cadre des activités du troisième groupe de travail traitant de la transrégionalité.

## **Signalisation en Forêt de Soignes: synthèse des réflexions de la Plate-forme**

Les remarques reprises dans le tableau ci-dessous résument l'avis de la Plate-forme.







#### **Remarques générales :**

- Favoriser le graphisme plutôt que le texte. En Région bruxelloise, les textes doivent être traduits en 4 langues (anglais, néerlandais, français et allemand). La place n'est donc pas disponible sur les pictogrammes. Seule une référence à la législation pourrait être maintenue (comme en Région flamande).
- Fond blanc à promouvoir car bien visible. La barre d'interdiction rouge sur fond blanc est à promouvoir également. Eventuellement se référer au RGPT.
- Forme carrée pratique pour apposition sur les supports en bois. Permet également de faire référence à l'article (voir exemple Flandre)
- Importance de la concertation au niveau politique entre les 3 Régions en plus de la coordination technique entre les gestionnaires.

### **Commentaires généraux**

- Harmonisation générale aux trois régions souhaitée et cohérence par rapport à la carte IGN (nouvelle version de celle-ci prévue prochainement). Voir également les conventins régionales.
- La Région flamande possède des signaux spécifiques pour le pique-nique, poubelles et zones de barbecue + interdiction. A envisager uniquement là où c'est nécessaire.
- La Région flamande possède aussi un picto pour les «koetsen» ou «attelages»
- Circulation véhicules motorisés en Région Bruxelloise : Interdiction totale à tout véhicule automobile ou à une motocyclette. Interdiction concerne les 3 régions. Ces signaux sont donc placés à chaque entrée de la forêt depuis 40 ans. Les seules dérogations possibles sont octroyées aux services forestiers régionaux et aux exploitants forestiers.




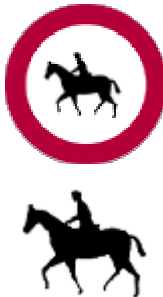


## 2. Cyclisme / vélos

	<u>Région wallonne</u>	<u>Région flamande</u>	<u>Région bruxelloise</u>	<u>Autres pour info et Code de la route</u>
<b>Signalisation</b>				    
<b>Réactions à l'enquête hors réunion de synthèse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mauvais</li> <li>➤ Clair mais vélo trop petit</li> <li>➤ Pourquoi pas de picto «interdits» en Région wallonne?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Clarté (3X)</li> <li>➤ Fond blanc plus lisible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Plus lisible et agréable (2X)</li> <li>➤ Pictogramme proche de celui utilisé dans le code routier. Pas nécessité de mettre une personne dessus</li> <li>➤ Clarté (4X)</li> <li>➤ Barre d'interdiction trop fine</li> <li>➤ Familial mais plus adapté à la ville</li> <li>➤ Seul le panneau « interdits » suffirait</li> <li>➤ Fond vert du picto pas très lisible surtout en forêt.</li> </ul>	

### Conclusions du groupe de travail (outre les remarques générales)

- Revoir graphisme en Région bruxelloise (vélo trop petit, trop masculin, trop «citadin»).
- Le pictogramme en Région wallonne se confond par ailleurs avec une motocyclette.
- Pour les VTT, des pictos additionnels seront utilisés pour baliser les parcours spécifiques, mais il n'est pas possible de distinguer réglementairement les vélos « classiques » des VTT.



### 3. Equitation / Chevaux

	<u>Région wallonne</u>	<u>Région flamande</u>	<u>Région bruxelloise</u>	<u>Autres pour info et Code de la route</u>
<b>Signalisation</b>				
<b>Réactions à l'enquête hors réunion de synthèse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mauvais (2X)</li> <li>➤ Cheval trop petit</li> <li>➤ Cavalier un peu trop bossu. A redessiner (dos plus étroit et tête dans l'alignement vertical)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Graphisme non compris (2X)</li> <li>➤ Clarté (2X)</li> <li>➤ Pas visible</li> <li>➤ Trop épuré</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Clarté (5X) et lisibilité (3X)</li> <li>➤ Prendre panneau du code de la route</li> <li>➤ Pictogramme proche du code de la route</li> <li>➤ Revoir le graphisme. La position du cheval et du cavalier les empêchent de circuler ailleurs que dans une piste de sable</li> <li>➤ Fond vert du picto pas très lisible surtout en forêt.</li> </ul>	 

#### Conclusions du groupe de travail (outre les remarques générales)

- Pictogramme bruxellois jugé clair et à maintenir, en améliorant toutefois le graphisme trop « élégant » (cfr. Remarques vélos).




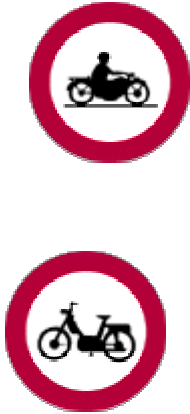
#### 4. Ski

	<u>Région wallonne</u>	<u>Région flamande</u>	<u>Région bruxelloise</u>	<u>Autres pour info et Code de la route</u>
<b>Signalisation</b>		Inexistant	Inexistant	
<b>Réactions à l'enquête hors réunion de synthèse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A améliorer</li> <li>➤ Pas besoin de la flèche</li> </ul>			

#### Conclusions du groupe de travail (outre les remarques générales)

- Aucune interdiction en Région bruxelloise. Pas utile.
- En Flandre, la pratique du ski est interdite (pourrait être autorisée sur les chemins, cfr synthèse réglementation)






## 5. Engins motorisés à deux roues

	<u>Région wallonne</u>	<u>Région flamande</u>	<u>Région bruxelloise</u>	<u>Autres pour info et Code de la route</u>
<b>Signalisation</b>				
<b>Réactions à l'enquête hors réunion de synthèse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mauvais</li> <li>➤ Suggère une grosse moto. Les moped ne se sentent pas concernées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Grande clarté (4X)</li> <li>➤ Mauvais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Graphisme à améliorer</li> <li>➤ Pourquoi ne pas prendre le panneau du code de la route</li> <li>➤ Clarté (3X)</li> <li>➤ Inutile en forêt de Soignes. Interdiction totale sauf autorisation</li> <li>➤ Élément graphique : moteur trop peu apparent. Ressemble plus à un vélo.</li> <li>➤ Couleur verte inadéquate</li> <li>➤ <u>Attention</u> : les pictogrammes ne concernent que les cyclomoteurs et non les motos</li> </ul>	

### Conclusions du groupe de travail (outre les remarques générales)

- Le signal d'interdiction générale existe (interdiction générale) pour l'ensemble des véhicules motorisés et s'applique à tous les véhicules (dont moped) d'une cylindrée de plus de 49,9 cm<sup>3</sup>
- Maintenir cette disposition en sensibilisant les utilisateurs est jugé suffisant en lieu et place de l'utilisation accrue de pictogrammes (cfr réglementation)




## 6.Engins motorisés à deux roues

	<u>Région wallonne</u>	<u>Région flamande</u>	<u>Région bruxelloise</u>	<u>Autres pour info et Code de la route</u>
<b>Signalisation</b>			<b>Inexistant</b>	  
<b>Réactions à l'enquête hors réunion de synthèse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Moyen</li> <li>➤ Clair. Serait bon d'ajouter un conducteur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Manque de clarté (3X)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas de place pour ce type d'engins en forêt de Soignes.</li> <li>➤ Picto inutile sauf aux entrées de la forêt</li> </ul>	

### Conclusions du groupe de travail (outre les remarques générales)

- Le signal d'interdiction générale existe (interdiction générale) pour l'ensemble des véhicules motorisés et s'applique à tous les véhicules (dont mobylettes) d'une cylindrée de plus de 49,9 cm<sup>3</sup>
- Maintenir cette disposition en sensibilisant les utilisateurs est jugé suffisant en lieu et place de l'utilisation accrue de pictogrammes (cfr réglementation)




## 7. Piétons

	<u>Région wallonne</u>	<u>Région flamande</u>	<u>Région bruxelloise</u>	<u>Autres pour info et Code de la route</u>
<b>Signalisation</b>	Inexistant			
<b>Réactions à l'enquête hors réunion de synthèse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Absence justifiée car la législation se fonde sur la largeur des voiries</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Graphisme compliqué (2X)</li> <li>➤ Clarté par rapport aux deux autres régions</li> <li>➤ Picto d'autorisation inutile</li> <li>➤ Image de la famille suggère l'affectif = positif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bien pensé et grande clarté (3X)</li> <li>➤ La différence entre le picto « piéton autorisé » et le picto « piéton autorisé sur chemin » pas évidente</li> <li>➤ Picto inutile car surinfo</li> <li>➤ Ajout de deux personnes sur pictos souhaité</li> <li>➤ Le promeneur seul pas clair. Signifie que l'on peut se promener partout ?</li> </ul>	

### Conclusions du groupe de travail (outre les remarques générales)

Pour les chemins réservés aux piétons et pour autant que de besoin (puisque ce qui n'est pas signalé comme interdit peut aisément être compris comme autorisé), il est proposé de faire un mixte entre le picto flamand (plus familial) et le picto bruxellois (personne sur chemin). L'accent doit être mis sur le graphisme représentant le chemin pour inciter les piétons à rester sur ceux-ci. Les pictos « piéton barré » et « isolé » peuvent être supprimés. En Flandre, tous les « boswegen » sont accessibles aux piétons ce qui n'est pas le cas des « paden ». Une fois le picto « autorisation piéton » apposé, ceux-ci ont l'exclusivité de l'usage du chemin ce qui n'est pas le cas en Région bruxelloise où une mixité existe.

## 8. Interdiction totale d'accès


	<u>Région wallonne</u>	<u>Région flamande</u>	<u>Région bruxelloise</u>	<u>Autres pour info et Code de la route</u>
<b>Signalisation</b>				
<b>Réactions à l'enquête hors réunion de synthèse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas clair</li> <li>➤ Flèche barrée très claire</li> <li>➤ Piéton ne se sent pas concerné. Un cycliste non plus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préférable (2X)</li> <li>➤ Clarté (3X)</li> <li>➤ Plus humain</li> <li>➤ Pas très «design»</li> <li>➤ La main arrête aussi en tant que piéton/cycliste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Clair (3X) et lisible(2X)</li> <li>➤ A revoir</li> <li>➤ Impossible de ne pas le voir</li> <li>➤ Harmonisation code route souhaitée (STOP dans rond en forêt et STOP dans un hexagone sur les routes pas souhaitée)</li> <li>➤ Stop fait trop référence aux voitures</li> <li>➤ Souhait d'avoir une info complémentaire explicative</li> </ul>	

### Conclusions du groupe de travail (outre les remarques générales)

- Le pictogramme de la Flandre est reconnu comme très clair (picto avec la main). Ce picto est par ailleurs repris sur les chantiers.
- Le pictogramme «STOP» de la région bruxelloise est à maintenir et appliqué également pour les zones à haute biodiversité (réserves naturelles, réserves forestières, etc). Le panneau environnement (cfr. plus bas «protection de l'environnement») est jugé «peu clair» et est rejeté. Il est souhaité de corrélérer une explication au panneau « interdiction » sous forme de pictogrammes (manque de place oblige) plutôt que du texte. Par

contre, un texte plus explicite avec renvoi aux références de la législation peut être apposé sur les grands panneaux d'informations en bordure de la Forêt de Soignes.



## 9. Chiens

	<u>Région wallonne</u>	<u>Région flamande</u>	<u>Région bruxelloise</u>	<u>Autres pour info et Code de la route</u>
<b>Signalisation</b>				
<b>Réactions à l'enquête hors réunion de synthèse</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Toujours en laisse d'où absence de picto</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Clair (3X) et lisible (5X)</li> <li>➤ Prendre panneau du code de la route ?</li> <li>➤ Faudrait ajouter une personne tenant la laisse</li> <li>➤ Pas clair. Attirer l'attention sur la laisse ou ajouter texte</li> <li>➤ Élément graphique : choisir un chien plus petit et pas une race</li> <li>➤ Picto inutile. Prendre une mesure générale avec indications détaillées sur panneaux. Formation des maîtres souhaitée. Si mesure générale (par exemple usage de la laisse obligatoire, le préciser sur le picto).</li> <li>➤ Réglementation : chiens de toute façon sous contrôle sauf en zones de protection ou d'intérêt biologique. Rien n'est spécifié sur la longueur de la laisse et ce que l'on entend par contrôle</li> </ul>	

### **Conclusions du groupe de travail (autre les remarques générales)**

- Prendre une mesure générale d'obligation à l'attention des propriétaires de chiens de les tenir en laisse est envisagé moyennant des zones spécifiques en libre parcours (cfr réglementation). Des pictogrammes spécifiques pour ces zones devraient être envisagés.
- Il est souhaité de grossir la laisse du chien et d'y ajouter un propriétaire pour insister sur le contrôle par le propriétaire.

## 10. Protection environnement


	<u>Région wallonne</u>	<u>Région flamande</u>	<u>Région bruxelloise</u>	<u>Autres pour info et Code de la route</u>
<b>Signalisation</b>		<b>Inexistant</b>		
<b>Réactions à l'enquête hors réunion de synthèse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A améliorer (2X)</li> <li>➤ Plus clair que dans les 3 autres régions</li> <li>➤ Un peu agressif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Signal « STOP » utilisé que pour les zones de protection (voir bosdecreet)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Clarté (4X) et lisibilité(1X)</li> <li>➤ Même signalisation dans les 3 régions souhaitable</li> <li>➤ Sympathique</li> <li>➤ Illisible</li> <li>➤ Peu clair. Nécessité de mentionner une référence + lieux d'infos à l'extérieur de la zone (entrée de forêt, internet, CIFS, etc)</li> <li>➤ Couleur pas adéquate</li> </ul>	

### Conclusions du groupe de travail (outre les remarques générales)

- le statut des différentes zones de protection est compliqué et varie de région en région. Il serait souhaitable pour la compréhension par le public que la signalisation utilisée soit cohérente pour les 3 régions. Le picto flamand est jugé plus clair et explicite (la main pour dire 'stop'), mais le bruxellois (l'arbre) plus sympathique.

- Il est nécessaire de rendre accessible une explication des raisons de protection, pour obtenir un respect responsable des interdictions. Cependant, ces explications ne doivent pas envahir la forêt et donc rester discrètes à l'intérieur de celle-ci. Une référence aux lieux d'information extérieurs (panneaux aux entrées de forêt, CIFS, EBG, internet,...) pourrait être systématiquement incluse au picto et doit être présente sur les panneaux aux entrées de la forêt.

## 11. Interdiction liée à des travaux

	<u>Région wallonne</u>	<u>Région flamande</u>	<u>Région bruxelloise</u>	<u>Autres pour info et Code de la route</u>
Signalisation		Inexistant	Inexistant	
Réactions à l'enquête hors réunion de synthèse	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un peu compliqué à la lecture et au regard</li> <li>➤ Clarté (2X)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nécessité de créer un panneau en Région BXL (avertir de la présence de machines motorisées dont camions)</li> <li>➤ clair</li> <li>➤ doit rester ponctuel</li> <li>➤ tri-liguisme souhaité</li> <li>➤ laissé pour compte aux entreprises responsables des chantiers</li> </ul>	

### Conclusions du groupe de travail (outre les remarques générales)

- Pour les gros chantiers, une signalisation adéquate et trilingue est utile.
- Elle doit être plus simple que celle de la RW


## 12. Chasse / Tirs

	<u>Région wallonne</u>	<u>Région flamande</u>	<u>Région bruxelloise</u>	<u>Autres pour info et Code de la route</u>
<b>Signalisation</b>				
<b>Réactions à l'enquête hors réunion de synthèse</b>	➤ manque de clarté (2X)		➤ Pas utile en forêt de Soignes (2X) ➤ Indication générale ?	

### Conclusions du groupe de travail (outre les remarques générales)

- Interdiction sur l'ensemble du massif de la Forêt de Soignes. Un picto spécifique n'est pas jugé utile

### 13. Interdiction sélective

	<u>Région wallonne</u>	<u>Région flamande</u>	<u>Région bruxelloise</u>	<u>Autres pour info et Code de la route</u>
<b>Signalisation</b>		Inexistant	Inexistant	
<b>Réactions à l'enquête hors réunion de synthèse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A améliorer (2X)</li> <li>➤ Clarté</li> <li>➤ Signal C5 à utiliser</li> <li>➤ Le mot «bien» de «pour votre bien» est non pertinent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inutile car «bosdecreet» interdit toute circulation sauf celle qu'un signal autorise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas utile en Forêt de Soignes (2X)</li> </ul>	

#### Conclusions du groupe de travail (outre les remarques générales)

- Pas utile en Forêt de Soignes



## **14. Personnes à Mobilité Réduite**

**Conclusions du groupe de travail (outre les remarques générales)**

- Prévoir pictogramme pour signaler les parcours aux personnes à mobilité réduite. Ne pas oublier de dessiner une personne dans la chaise.

## **15. Attelages**

**code de la route :**



**Conclusions du groupe de travail (outre les remarques générales)**

- Pas de picto spécifique nécessaire, mais il est souhaité d'autoriser les circuits de liaison (avec ouverture de certaines barrières moyennant autorisation) mais de ne pas prendre une mesure générale favorisant cette activité à titre sportif (pour éviter les débordements). Le problème est crucial en Flandre où les attelages sont reconnus au même titre que les chevaux avec tous les dégâts que cela peut occasionner aux pistes cavalières. Les autorisations seraient données au cas par cas.